

### Forum II

### Texte fondamental: «L'existence sacerdotale aujourd'hui»

(Deuxième lecture lors de l'Assemblée synodale des O8-10 septembre 2022)

Texte pour l'action « Levée des tabous et normalisation. Vœux sur la situation des prêtres non hétérosexuels »

(Version adoptée le 10 septembre 2022)

# Texte pour l'action « Le célibat des prêtres – Renforcement et ouverture »

(Deuxième lecture lors de l'assemblée synodale des 8-10 septembre 2022)

Les textes adoptés par le Forum sont peu clairs, **souvent incompréhensibles et même en partie contradictoires**. D' un côté, on y trouve des formulations tout à fait traditionnelles sur le sacerdoce ainsi que des remarques ou des citations de papes et de conciles, généralement ajoutées plus tard après des protestations. D' un autre côté, ceux qui connaissent la situation de la théologie allemande retrouvent dans les textes l'agenda libéral visant à **abolir le sacerdoce ordonné**. A la différence du Concile, la grande majorité des participants veut provoquer une rupture et introduire une conception protestante du sacerdoce.

- Texte fondamental, n°1 : « Les questions relatives à l'existence sacerdotale sont posées depuis 50 ans déjà et n'ont pas reçu de réponse satisfaisante. Dans ce contexte, le ministère sacerdotal est remis en question dans toutes ses dimensions. »
- Texte fondamental, n°1: « Un ministère sacerdotal qui théoriquement n' est réservé qu' aux hommes hétérosexuels, semble discutable et incompatible avec la pratique vécue.

L'exclusion des femmes du sacerdoce suscite l'incompréhension et son réexamen est clairement réclamé. »

La justification du **célibat** comme forme de vie sacerdotale obligatoire n'est assez largement plus acceptée. La possibilité de discuter de l'homosexualité, même chez les prêtres, est explicitement revendiquée. ».

Selon le texte, la **réalité de la vie des gens** est considérée comme une **source de connaissance théologique** : par conséquent, un discours de foi ou une information théologique **est dépassée si elle n'est plus comprise** ou partagée. N'est vrai que ce qui peut être transmis ou ce qui est reçu. Dans la communication vers l'extérieur et aussi vers Rome, on montre cependant un autre visage.



Dans les rangs des évêques allemands, les porte-parole tempèrent : selon eux, on n'enlève rien à personne, **on ne change pas du tout la doctrine**, on ne fait que l'accentuer et la développer.

Les textes originaux parlent un autre langage. Premièrement, l'agenda est inscrit en toutes lettres dans les textes dits « pour l'action ». Deuxièmement, les termes traditionnels sont utilisés de manière ambiguë et sont constamment relativisés. Deux exemples :

La « **sacramentalité** » pourrait être comprise à certains endroits dans le sens de la définition classique du signe qui provoque ce qu'il signifie. Mais cela n'est jamais dit et, dans tous les endroits où il apparaît, ce terme ne peut être que d'un usage analogique : « sacramentel » uniquement dans le sens d'une représentation symbolique qui fait « expérimenter » quelque chose aux fidèles, qui leur « fait comprendre » quelque chose ou qui peut disparaître :

- P9 Texte pour l'action sur le célibat, a : « Un oui au sacerdoce sacramentel, qui est tout aussi constitutif de notre Église catholique que le sacerdoce commun de tous les baptisés, au service duquel se trouve le sacerdoce sacramentel. Un oui à la possibilité pour les hommes, dans certains moments décisifs, au milieu des aléas de la vie, de faire l'expérience de prêtres qui leur promettent le salut et le rendent expérimentable. Un oui à ce que le ministère sacerdotal permette de faire l'expérience, de diverses manières, de la présence et de l'efficacité permanentes de Jésus-Christ au milieu du monde ».
- Texte fondamental, n° 5.4: « Il existe toutefois un risque que la forme de vie célibataire conduise à une mise à l'écart, si la dimension de signe n'est plus soutenue par une grande partie du peuple de Dieu. En outre, la sacramentalité est en jeu si le célibat n'est ni compris spirituellement, ni vécu de manière concrète et crédible, et s'il est tacitement et collectivement vidé de sa substance par une double vie tolérée par la direction de l'Église ».

  La manière dont un laïc représente le Christ n'est guère distinguée de la « représentation du Christ » portée par le prêtre. D'un côté, cette dernière est comprise comme une symbolisation de la grâce et du salut qui nous viennent "extra nos" de manière imméritée de la part de Dieu ; mais de l'autre, cela est immédiatement relativisé :
- (Texte fondamental, n° 4.): « Selon la tradition catholique, le ministre ordonné maintient présent dans l'Église, de manière constitutive, le vis-à-vis essentiel de la consolation et de l'exigence divines dans la communauté ».



"

(Texte fondamental, 5.2): « Chaque baptisé représente le Christ, l'unique "grand prêtre selon l'ordre de Melchisédech" (He 5,10), qui a fait de son Église un royaume de "prêtres devant Dieu son Père" (Ap 1,6). (...) Il faut distinguer de cela la représentation du Christ par le prêtre dans l'administration des sacrements qui lui sont réservés, en particulier la célébration de l'Eucharistie. Dans les textes du Magistère, il apparaît clairement que la 'repraesentatio Christi' par le prêtre ne se limite pas à la seule célébration sacramentelle ou à la présidence de l'eucharistie, mais concerne l'ensemble de l'existence sacerdotale. Cela ouvre la question de savoir comment la représentation du Christ par le prêtre en dehors de la célébration de l'Eucharistie s'articule avec la représentation du Christ qui revient de manière égale à tous les croyants.

En dehors des actes sacramentels, l'existence sacerdotale ne se distingue pas **de celle de tous les croyants**. Le fait que la "repraesentatio sacramentelle" du prêtre façonne toute sa vie ne signifie pas qu'il se distingue dans la vie quotidienne. »

La participation particulière du sacerdoce ordonné au sacerdoce du Christ et sa configuration à l'« imago Christi » pour l'offrande du sacrifice du Christ « in persona Christi », la remise des péchés et sa tâche de mettre en œuvre publiquement le ministère sacerdotal devant les hommes au nom du Christ, est certes reconnue dans la note 30 par une citation de Presbyterorum Ordinis (PO). Mais le fondement de l'offrande de sa vie par le prêtre, qui implique de prendre sur soi par l'engagement au célibat la forme de vie adoptée par Jésus, n'est pas abordé.

Le dévouement pastoral lié à la mission pastorale de Jésus (Pastores dabo vobis) n'apparaît nulle part. La différence, de nature et pas seulement de degré, entre le sacerdoce particulier des prêtres et le sacerdoce commun des fidèles est évoqué en s'appuyant sur une citation raccourcie de Lumen Gentium (10). Mais la manière d'aborder ce sujet est rejetée comme un aristotélisme ontologique qui serait devenue aujourd'hui incompréhensible; et la différence spécifique du prêtre qui y est exprimée, en vertu de son pouvoir sacré, d'exercer les trois « munera Christi », est réduite horizontalement puis présentée dans le désordre, comme suit :

"

Texte fondamental n°5.3: « ... la différence essentielle réside dans le service sacramentel de l' unité de la communauté et de la paroisse. Le service de l' unité décrit est également réalisé par le prêtre dans son service de direction. (...) Le service de direction est une notion large et ouverte. Diriger, c'est essentiellement rendre possible la participation d' un grand nombre aux multiples tâches de l'Église. Celui qui dirige va à la recherche des dons de l'Esprit et rend possible leur réalisation au service de l' unité de l'Église. (...) La direction sacerdotale (...) doit plutôt être comprise théologiquement comme un Magistère. Annoncer l'Évangile est la tâche prioritaire du ministère de direction ».



La nécessité de l'ordination sacerdotale n'est pas justifiée par l'« extra nos » de la grâce accordée aux chrétiens par l'Incarnation, la croix et la résurrection du Christ, **dont personne ne peut s'emparer** et que personne ne peut non plus produire, car seul un sacrement rend capable d'administrer les sacrements du Christ. Face aux doutes largement répandus, la différence de nature que fonde l'ordination n'est expliquée que de manière anti-donatiste.

- Texte fondamental, 4 : « La nécessité sacramentelle du ministère sacerdotal est remise en question. Même dans les paroisses, le ministère spécifique du prêtre n' est plus compréhensible. En effet, face au manque déjà présent et à la diminution clairement prévisible du nombre de ministres ordonnés, de nombreuses paroisses cherchent et trouvent de manière très pragmatique des formes pour organiser la vie ecclésiale même sans prêtre ».
- Texte fondamental, note 41 : « Si le Seigneur, dans l'Église, transmet la grâce et le salut par les sacrements, la possibilité d'action du ministère sacramental-sacerdotal doit être donnée indépendamment de la disposition morale du ministre. Mais cela on ne pouvait l'exprimer que selon des catégories ontologiques. »

La tendance de l'ensemble du texte est claire : la différence spécifique du sacerdoce ordonné doit être nivelée. Mais on ne cherche pas non plus de justification christologique, ou fondée dans la théologie de la vocation, ou encore ecclésiologique, pour le ministère sacerdotal et le célibat. Ainsi manque l'idée que les apôtres ont d'abord été appelés et mandatés avant que quiconque ne soit baptisé ; qu'ils ont à leur tour désigné, par l'imposition des mains, des hommes pour célébrer le repas du Seigneur, administrer d'autres sacrements et présider les communautés. On en arrive donc à la conclusion suivante :

**Texte fondamental, n°1 :** « Le témoignage biblique est clair quant à ce thème. Au sens strict et propre du terme, il n' y a qu' un seul (grand-) prêtre, à savoir Jésus-Christ. Et il est question du peuple sacerdotal, auquel la rédemption a été accordée (cf. 1 Pierre 2, 9) ».

Par ailleurs, les textes sont étroitement liés aux autres forums synodaux en ce qu'ils se réfèrent à l'exégèse moderne et reprennent sans esprit critique les propos hypothétiques et suggestions de recherche de l'étude MHG sur les abus. Il est ainsi affirmé que la théologie dépassée du sacerdoce, le cléricalisme, le célibat obligatoire ainsi que le refus d'ordonner des femmes et des homosexuels comme prêtres auraient favorisé les abus sexuels. Celui qui ne considère pas comme bon le changement, demandé par le Forum IV, à apporter au Catéchisme de l'Église catholique sur la morale sexuelle, en légitimant les rapports sexuels génitaux non hétérosexuels de tous les sexes possibles entre eux, est considéré comme une personne qui « discrimine ».



"

**Texte pour l'action « Levée des tabous », n°3 : «** Celui qui fait preuve d'attitudes discriminatoires ne peut pas occuper de postes de responsabilité et de direction. Afin de soutenir la sensibilisation, l'Église catholique en Allemagne coopère avec des services de lutte contre la discrimination ecclésiaux, étatiques et émanant de la société civile ».

Selon l'amendement adopté lors de la dernière assemblée synodale, ceci est « incontestablement insuffisant ». C' est pourquoi il faut ajouter le texte suivant :

"

Texte pour l'action « Levée des tabous »,  $n^{\circ}3$  : « Les comportements discriminatoires doivent être condamnés par principe et également, le cas échéant, sanctionnés ».

#### Lien vers le texte fondamental « Existence sacerdotale » :

https://www.synodalerweg.de/fileadmin/Synodalerweg/Dokumente\_Reden\_Beitraege/SV-IV/SV-IV-Synodalforum-II-Grundtext-Lesung2.pdf

## Lien vers le texte pour l'action « Levée des tabous et normalisation – Vœux au sujet de la situation des prêtres non-homosexuels » :

https://www.synodalerweg.de/fileadmin/Synodalerweg/Dokumente\_Reden\_Beitraege/SV-IV/T2NEU\_SV-IV\_6\_Synodalforum\_II-HandlungstextEnttabuisierungUndNormalisierung-Voten-zur-Situation\_ni.pdf

## Lien vers le texte pour l'action « Le célibat des prêtres – Renforcement et ouverture » :

https://www.synodalerweg.de/fileadmin/Synodalerweg/Dokumente\_Reden\_Beitraege/SV-IV/SV-IV\_Synodalforum-II-Handlungstext.DerZoelibatDerPriester-Lesung2.pdf